

13 mai 2020 – 12h30

## Réponses aux questions les plus courantes posées à la DIRECCTE PACA :

Dans le cadre des échanges entre la Commission Santé & Sécurité de la FRTP Provence-Alpes-Côte d'Azur et la DIRECCTE.

### Quelles est la position de la DIRECCTE sur les conditions de reprise (organisation, EPI, prise de température, etc ...) : Est-ce uniformisé pour l'ensemble des contrôleurs ?

La DIRECCTE, tout comme la CARSAT, s'appuie sur le guide de l'OPPBT (cliquez [ici](#) pour le télécharger) mais également sur les fiches canaliseurs ([ici](#)) et Routes de France ([ici](#)).

La doctrine des services de contrôle de la DIRECCTE : application des fiches métiers du ministère du travail disponibles ([ici](#)) et mise à jour le 11/05/20. Pas de prescription s'en éloignant.

Sur le site du ministère, vous trouverez un focus sur la prise de température des salariés à l'entrée de l'entreprise par l'employeur ([ici](#))

### Des contrôles sont-ils prévus dans le cadre du Covid-19 ?

Pour la Bâtiment et les Travaux Publics, la démarche d'accompagnement et les contrôles montent en puissance. La base reste l'OPPBT.

### Le personnel de chantier peut-il déjeuner à l'extérieur ? Les chauffeurs ont-ils la possibilité de manger dans leur engin ou camion dans ce contexte exceptionnel ?

Il n'y a pas de recommandation de déjeuner à l'extérieur, dans les véhicules ou dans les engins.

L'usage du bungalow reste l'usage de référence. Le guide de l'OPPBT donne des recommandations : Organiser l'usage des réfectoires par roulement, lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas, privilégier la pratique de la «gamelle et du thermos» individuels.

### Le personnel de chantier peut-il arriver en tenue de travail ou se changer à l'extérieur des vestiaires ?

L'utilisation des vestiaires reste l'usage de référence. Il faut prévoir un roulement ainsi que le nettoyage des vestiaires et poignées de porte.

### L'entreprise, doit-elle supprimer les équipements des réfectoires : micro-ondes, chauffes plat, machine à café, ... ?

L'utilisation des équipements reste d'actualité. Il faut prévoir le nettoyage de ces derniers à chaque roulement de repas et le lavage des mains avant usage.

### L'entreprise, peut-elle utiliser le questionnaire santé à destination des salariés ?

Le questionnaire santé annexé au Guide de l'OPPBT est un autodiagnostic destiné aux travailleurs. L'employeur ne peut donc pas récolter les données médicales de ces salariés.

Rappels de la CNIL sur la collecte des données personnelles par les employeurs : [ici](#).

### Le Guide de l'OPPBT sera-t-il une base à l'inspection des chantiers ou ne sera-t-il pris que comme une recommandation ?

Le guide présente des préconisations sur lesquelles l'inspection fondera ses demandes.

## Où s'arrête la responsabilité de l'employeur si un salarié travaillant sur chantier serait malade du Covid-19 ? Obligation de moyen ? Obligation de résultat ?

L'employeur doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs ». Il y a donc une obligation de moyen.

Une réponse complète se trouve dans les questions/réponses du ministère du travail ([ici](#)).

Les limites de la responsabilité vis-à-vis des cas Covid-19 seront précisées par les appréciations des tribunaux. Ces derniers apprécient l'adaptation des mesures prises.

## Quid des masques ?

Une info FRTP a été rédigée à ce sujet : Info Réseau n°21 du 11 mai.

Cependant la DIRECCTE est plus favorable au port du masque alternatif (barrière ou tissu). Ces équipements de travail doivent être mis à disposition et entretenus par l'employeur. L'employeur prend un risque en ne le faisant pas. Si usage de masque alternatif (barrière ou tissu), le lavage pris en charge par l'employeur (machine en interne ou pressing) serait à privilégier.

**Sur ces sujets, la DIRECCTE vous invite à consulter régulièrement la page d'information du Ministère du travail ([ici](#)) mise à jour quotidiennement e qui traite toutes les thématiques liées au Covid-19 (activité partielle, télétravail, ...).**

**Elle vous invite également à consulter les informations diffusées par les réseaux OPPBTP, Carsat, INRS et à questionner votre service de santé au travail.**